

**CONVENTION SUR L' INTERDICTION DE L' EMPLOI ,
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR
DESTRUCTION**

**COMITE PERMANENT SUR L' ETAT ET LE
FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION**

**DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA
REPUBLIQUE DU CONGO - BRAZZAVILLE A LA
REUNION DES COMITES PERMANENTS DE LA
CONVENTION D'OTTAWA**

Genève
25 juin 2004

Monsieur le Co - Président,

La volonté du Gouvernement de la République du Congo à poursuivre et atteindre ses objectifs, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures prévues par l'article 9 de la Convention d'Ottawa est restée sans faille.

Il est à signaler que la République du Congo a connu une période de transition ou post – conflit au cours de laquelle des efforts ont été fournis et qui ont abouti à l'adhésion de mon pays à la Convention sur l' interdiction de l' emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Dans la même période, un projet de loi portant mise en œuvre de la convention ainsi qu'un projet de décret portant application de ladite loi ont été soumis, mais leur appréciation n'a pu se faire.

Aujourd'hui, le pays s'est doté d'une nouvelle constitution et une nouvelle architecture institutionnelle a été mise en place.

C'est dans ce sens qu'un projet d'ordonnance portant mise en œuvre de la Convention d'Ottawa ainsi qu'un projet de décret d'application ont été relancés.

A ceux-ci s'ajoute un projet de décret portant création d'un Comité National pour l'Elimination des Mines antipersonnel.

La République du Congo tient à rassurer la communauté internationale, qu'à l'occasion de la Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa prévue à Nairobi en novembre 2004, des informations satisfaisantes pourraient lui être communiquées sur la suite donnée à ces textes.

Je vous remercie